



**Montataire**  
FIERE & SOLIDAIRE

VILLE DE MONTATAIRE  
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES / service formation  
LH/VGF - décision n° 2022-29  
Licence professionnel métiers de la gestion des ressources humaines

Fait à Montataire, le 14 octobre 2022

## DÉCISION DU MAIRE

### Coût pédagogique apprentissage pour un agent

#### Le Maire de Montataire,

Vu les articles L2122-22 et L.2122-23 Code Général des Collectivités Territoriales concernant les attributions du Maire exercées par délégation du conseil municipal et le régime juridique de ces décisions;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juin 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire pour être chargé, de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu son article R2122-8 permettant le recours à un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence si la valeur des besoins est estimée à moins de 25 000 € HT,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 relatif à l'augmentation du seuil de dispense de procédure pour la passation des marchés publics à 40 000 € HT,

Vu le Budget Communal,

Considérant qu'il convient de former le personnel communal,

Considérant que le CNFPT finance à 100% le financement des frais de formation dans la limite de montants maximaux, pour les contrats signés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Considérant que l'employeur doit prendre en charge les frais employés, de formation des apprentis,

### DÉCIDE

**Article 1 :** approuve la convention de partenariat financier passée avec l'organisme Promeo CFAI Picardie qui prévoit une formation «Licence professionnelle métiers de la gestion des ressources humaines», du 1<sup>er</sup> octobre 2022 au 30 septembre 2023, concernant Madame Rizivia Ahamed, Apprentie, au sein de la direction des ressources humaines.

**Article 2 :** le coût de la participation de la Ville à la formation s'élève à 1 130 euros nets (non assujetti à la TVA), comme suit :

- Sur 2022 : 282,50 €
- Sur 2023 : 847,50 €

Le CNFPT prend à sa charge le restant, soit 6 700 euros. La Ville sollicitera par ailleurs une aide de l'État et de la Région.

**Article 3 :** l'ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la directrice générale adjointe en charge des ressources humaines
- le prestataire

**Article 4 :** sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision :

- Madame la directrice générale des services,
- Madame la sous-préfète de Senlis,
- Monsieur le trésorier principal de Creil.



Le Maire,  
Conseiller départemental,  
Jean-Pierre Bosino